

RELEVÉ DE LA DECISION N° 2022 02 03

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 10 février 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire

en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (en remplacement de Frédéric FOUQUET), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend : demande d'achat d'une parcelle

Suite à la décision du Bureau communautaire du 14 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération a racheté, à M. et Mme MARÉCHAL, le terrain n° 12 (parcelle B n° 2352) de 1 660 m², situé sur la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend.

A Saint Gilles Croix de Vie, M. Wilfried ALLYN est le gérant de la SARL NIVYNE, un atelier de soufflage de verre spécialisé dans le luxe, la décoration, le design. L'entreprise travaille en série, mais aussi de manière artisanale pour de grandes marques du luxe (LVMH, Hermès, Cartier, etc.).

NIVYNE est actuellement locataire d'un local artisanal de 290 m² sur la ZAE « La Bégaudière ». L'entreprise emploie 10 personnes en CDI, et devrait idéalement embaucher pour faire face à la hausse régulière de ses commandes. Hélas, faute de place dans son atelier, M. ALLYN se voit contraint de refuser des marchés et de stopper ses recrutements.

Dans un courrier en date du 15 décembre 2021, l'entrepreneur signale qu'il est candidat à l'achat du terrain n° 12 de la ZAE « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend. Le prix de vente de la parcelle est de 22 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

Sur ce terrain, M. ALLYN prévoit de construire un bâtiment de 500 à 600 m², qui lui permettrait d'augmenter ses capacités de production, et donc son chiffre d'affaires et ses effectifs (il évoque 5 à 8 recrutements potentiels sur trois ans).

Saisi de la question le 2 février 2022, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à cette demande d'achat de terrain.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu l'Avis du Domaine en date du 16 mars 2016,

Vu la demande d'achat de la SARL NIVYNE en date du 15 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 2 février 2022,

Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de céder la parcelle cadastrée section B1 n° 2352 (1 660 m²) du Parc d'Activités « La Maubretière d'en-Bas » à Saint Révérend à la SARL NIVYNE, représentée par M. Wilfried ALLYN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, au prix global de 36 520 € HT (1 660 m² x 22 € HT), hors frais de géomètre et de notaire ;

Article 2 : de demander au notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer dans l'acte une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté d'Agglomération au prix initial d'achat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.